SD/MC - DG 2026-786-AT
ARRETES\2026\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTS\
78SMARTELDEMENAGEMENT1BOULEVARDGAMBETTA29OCTOBRE

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 14 octobre 2026 par laquelle Madame Shannon MARTEL domiciliée 1 boulevard Gambetta à Montbrison (42600), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule à cette même adresse pour assurer son déménagement le jeudi 29 octobre 2026,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION
1 BOULEVARD GAMBETTA
1-1-STATIONNEMENT

- Il sera interdit sur deux (2) emplacements de stationnement à tous les véhicules autres que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- Madame Shannon MARTEL sera dispensée des obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue - disque horaire).
- La circulation devra être maintenue dans la rue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le jeudi 29 octobre 2026 de 7 heures à 19 heures.
- Madame Shannon MARTEL s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE
3-1-SIGNALETIQUE

- La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux pour information aux usagers du domaine public.

3-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place au minimum 48 heures à l'avance.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

5-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement/emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

5-2-SIGNALETIQUE

- La mise en place de la signalétique assurée par la ville de Montbrison sera facturée 62 euros à Madame Shannon MARTEL.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 5 octobre 2026.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Madame Shannon MARTEL 1 boulevard Gambetta 42600 MONTBRISON / 2 rue Boudasset 43100 BRIOUDE,
  Charles6930@protonmail.com ; shasha732@protonmail.com
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction finances,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,
- La Presse.

19/10/2026

Luc VERICEL
Adjoint en charge de la voirie,
de la circulation, de la sécurité
et de la salubrité

